

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **19/09/2019**, en session ordinaire, pour le **Mardi 24 Septembre 2019, à 20h30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 24 juillet 2019
- 3/ Présentation du projet du futur méthaniseur sur la commune de Chemilli
- 4/ Délibération pour vente du vieux broyeur
- 5/ Adhésion à la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles)
- 6/ Demande d'un remboursement d'un acompte de 100,00 € versé pour la salle de Sérigny
- 7/ Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe
- 8/ Mise en place d'une régie de travaux pour réfection d'un mur mitoyen entre la commune et un particulier
- 9/ Demande au particulier de participer au coût de la réfection du mur
- 10/ Prise en charge des frais de la Chambre de Commerce pour la vente du restaurant "Le Relais d'Orbé"
- 11/ Devis pour relevé Topographique du site de La Perrière
- 12/ Informations et questions diverses

### 24 Septembre 2019

**Etaient présents :** M. HEROUIN Michel, Maire, Mmes : BOULAY Lydie, CAFFIER Véronique, DAMIRON Claire, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, JULLIOT-ROUSSEAU Adeline, LEQUEFFRINEC Martine, LIGOT Raymonde, OBISSIER Hélène, POULAIN Sylvie, VAUTHIER Paméla, VINCENT Catherine, MM : BOBLET Bernard, BOULAY David, BROSSE Daniel, CALOMNE Michel, ESNAULT Dominique, JACOB Jean-Pierre, LÉONE René, MAUNY Jean-Pierre, OLIVE Jean-Luc, SUZANNE Guy, formant la majorité des membres en exercice.

La séance a été publique.

**1/ M. Michel CALOMNE a été nommé secrétaire de séance.**

**2/ Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté avec 1 abstention et 22 pour.**

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

**3/ Présentation du projet du futur méthaniseur sur la commune de Chemilli**

#### **4/ VENTE DU VIEUX BROYEUR SIGMA**

M. Michel HEROUIN, Maire de Belforêt-en-Perche, expose aux membres du conseil municipal la nécessité de vendre le matériel communal non utilisé par les services municipaux, en insistant sur les avantages en terme de stockage.

Il propose de mettre en vente le vieux broyeur qui s'atelaît à l'arrière du tracteur de la commune déléguée de la Perrière. Celui-ci étant vendu, le broyeur ne peut plus être utilisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre en vente le matériel communal désigné ci-dessus, au prix de 300 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à cette vente.

#### **5/ Adhésion à la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles)**

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la FDGDON est un organisme qui agit contre les nuisibles, les espèces exotiques envahissantes et les dangers sanitaires qui portent atteinte à la santé des végétaux ou à la santé publique pour le département.

La FDGDON propose donc aux collectivités une adhésion annuelle.

Pour notre commune le montant est de 952,69 € (0,16 € par hectare + 0,07 € par habitant).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au FDGDON pour une cotisation annuelle de 952,69 €
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **6/ REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE SUITE À L'ANNULATION D'UNE RÉSERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE SÉRIGNY**

M. le Maire rappelle que le contrat de location de la salle polyvalente prévoit que l'acompte versé à la signature du contrat est conservé par la commune en cas d'annulation.

Madame Karine BLUTEL, domiciliée 12, Place de la Gare à Nogent-Le-Rotrou (28), avait signé un contrat de location pour réserver la salle polyvalente de la commune déléguée de Sérigny pour le week-end du 31 août et 1er septembre 2019 et avait payé l'acompte de 100 euros, en date du 22 janvier 2019, pour une fête familiale.

En raison d'un décès, la fête familiale a été annulée et la locataire demande, si c'est possible, d'être remboursée de cet acompte.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser l'acompte de 100 euros à Madame Karine BLUTEL.

#### **7/ DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de remplacer un agent qui va partir en retraite, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoint technique principal de 2ème classe

DECIDE, après en avoir délibéré,

**Article 1 : création et définition de la nature du poste**

Il est créé un poste de adjoint technique principal de 2ème classe, à compter du 01/12/2019, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ; Le grade retenu est celui de adjoint technique principal de 2ème classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Le cas échéant : L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 en l'absence de candidature d'un fonctionnaire.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions d'entretien des espaces verts et toutes autres missions définies dans la fiche de poste.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade de adjoint technique principal de 2ème classe, pouvant aller du 1er au 12ème échelon.

**Article 2 : temps de travail**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

**Article 3 : crédits**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 : exécution**

M. le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**8 et 9/ REFECTION D'UN MUR MITOYEN - DEMANDE DE PARTICIPATION**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un mur mitoyen appartenant à la commune et à un particulier, situé Chemin de la Pilière sur la commune déléguée de Le Gué de la Chaîne, a été refait car il menaçait de tomber.

La commune a donc pris à sa charge l'achat des matériaux, la totalité de la Main d'oeuvre, dont le détail se trouve annexé à la délibération, et demande donc au particulier de participer de moitié avec la commune.

Une convention est signée avec le particulier dans laquelle il nous autorise à intervenir sur le domaine privé et qu'il s'engage à rembourser le coût correspondant à la moitié des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander la participation arrondie à la somme de 1 300,00 € avec la possibilité de payer en plusieurs fois.

**10/ PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**

Monsieur le Maire explique que dans la commune déléguée de La Perrière, le gérant du restaurant "Le Relais d'Horbé" a effectué une fermeture immédiate de son établissement pour cause de santé.

La perrière étant une commune touristique, il serait préférable que cette affaire puisse

trouver repreneur.

La commune a donc pris contact avec la Chambre de Commerce et d'Industrie pour connaître les différentes démarches.

La principale et première démarche est de diffuser une annonce sur le site [www.transentreprise.com](http://www.transentreprise.com) moyennant le coût de 150,00 € H.T. soit 180,00 € T.T.C. que la commune s'engage à payer à la CCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en charge, à hauteur de 180,00 €, la diffusion de l'annonce sur le site et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **11/ Devis pour relevé Topographique du site de La Perrière**

Dans le cadre du projet d'aménagement de stationnements dans la commune déléguée de La Perrière, le CAUE demande un relevé topographique.

M. le Maire a donc contacté AGETHO CONSEILS d'Alençon qui propose un devis d'un montant HT de 2 600,00 € soit 3 120,00 € TTC.

Ce projet étant prévu au Budget Primitif 2019, M. le Maire demande au conseil municipal d'accepter ce devis. Il est accepté à l'unanimité.

### **12/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

\* Il est demandé au conseil municipal d'accepter plusieurs devis :

- Devis MAVASA concernant l'achat de panneaux de signalisation pour la commune déléguée de la Perrière d'un montant de 962,21 € TTC
- Devis SODIPREN concernant l'achat d'une cireuse pour le parquet de la salle polyvalente de la commune déléguée de Sérigny d'un montant de 2 026,97 €
- Devis SODIPREN concernant l'achat d'un chariot pour la cantine scolaire d'un montant de 248,40 €
  
- Demande par l'association LATINA de la mise à disposition de la salle polyvalente de la commune déléguée de Le Gué de la Chaîne tous les mardis soirs pendant 3 mois : Demande acceptée par le conseil municipal moyennant une participation de 150,00 € pour le chauffage. Toujours aucune réponse d'acceptation par l'association.
  
- Projet parc éolien à Saint-Cosme en Vairais : À l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas se joindre au recours contre ce projet lancé par M. Patrice CAHART, vice-président de la Demeure Historique.
  
- Chemin pédestre de l'Angellerie non entretenu. A revoir
  
- Voir avec le SMIRTOM pour réorganiser la collecte pour vider les containers de tri toujours à déborder
  
- Bus Numérique : Passage sur la commune déléguée du Gué de la Chaîne tous les jeudis matins de 10h00 à 12h00 du 03/10 au 19/12/2019. Ouvert à tous.

La séance est levée à 23h45

COÛT DE REVIENT POUR PARTICIPATION

MATERIAUX	Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
Chaux grise (sac)	15.00	10.51	157.65	189.18
Chaux blanche (sac)	11.00	15.54	170.94	205.13
Ciment blanc (sac)	4.00	11.93	47.72	57.26
Fibre pour mortier (sac)	15.00	3.24	48.60	58.32
Sable lavé (tonne)	2.00	16.93	33.86	40.63
<b>TOTAL MATERIAUX</b>			<b>458.77 €</b>	<b>550.52 €</b>

MAIN D'ŒUVRE	Quantité	Coût MO chargée	
2 Agents	128	16.31	2087.68
<b>TOTAL MAIN D'ŒUVRE</b>			<b>2 087.68 €</b>

**COÛT DE REVIENT TOTAL**

**2 638.20 €**

**PARTICIPATION VOISIN DE MOITIÉ**

**1 319.10 €**

## CONVENTION

Entre

La commune de Belforêt en Perche représentée par Monsieur Michel HEROUIN, Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2019,

d'une part,

Et M. Christophe GONIN et Mme Coralie CHEVALLIER domiciliés 1, Chemin de la Pilière Le Gué de la Chaîne 61130 BELFORÊT-EN-PERCHE,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1** : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'autorisation d'intervenir sur le domaine privé pour la réfection d'un mur mitoyen et l'engagement de M. GONIN et Mme CHEVALLIER de rembourser de moitié les frais engagés par la commune.

### **Article 2** : Participation

Le cout des matériaux s'élève à la somme de : 550,52 €

Le cout de la main d'œuvre de 2 agents s'élève à la somme de : 2 087,68 €

TOTAL : 2 638,20 €

La commune de Belforêt en Perche s'engage à présenter aux particuliers une demande de paiement correspondant à la moitié du cout total, soit la somme de : 1 319,10 € arrondie à 1 300,00 € payable en plusieurs échéances convenues avec les particuliers.